



D.E.E.S

FORMATION SUPÉRIEURE

DIPLÔME D'ÉTAT NIVEAU 6

Validation des Acquis
Professionnels

**Diplôme d'État
D'Éducateur Spécialisé**

Ce.F

Centre de formation
Aux métiers de la Santé et du Social
28, boulevard Albert Claveille
24112 BERGERAC Cedex
Tel : 05.53.22.23.00
Fax : 05.53.23.93.05
cef@johnbost.fr
www.cef-bergerac.org



LE DISPOSITIF

Ce dispositif vous permet de demander une dispense de diplôme pour suivre une formation pour laquelle vous n'avez pas le niveau requis à l'entrée. Dans le cas présent, il s'agit du DEES. Les textes réglementaires pour l'admission en formation pour le DEES stipulent :

« Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

a) Etre titulaire du baccalauréat ;

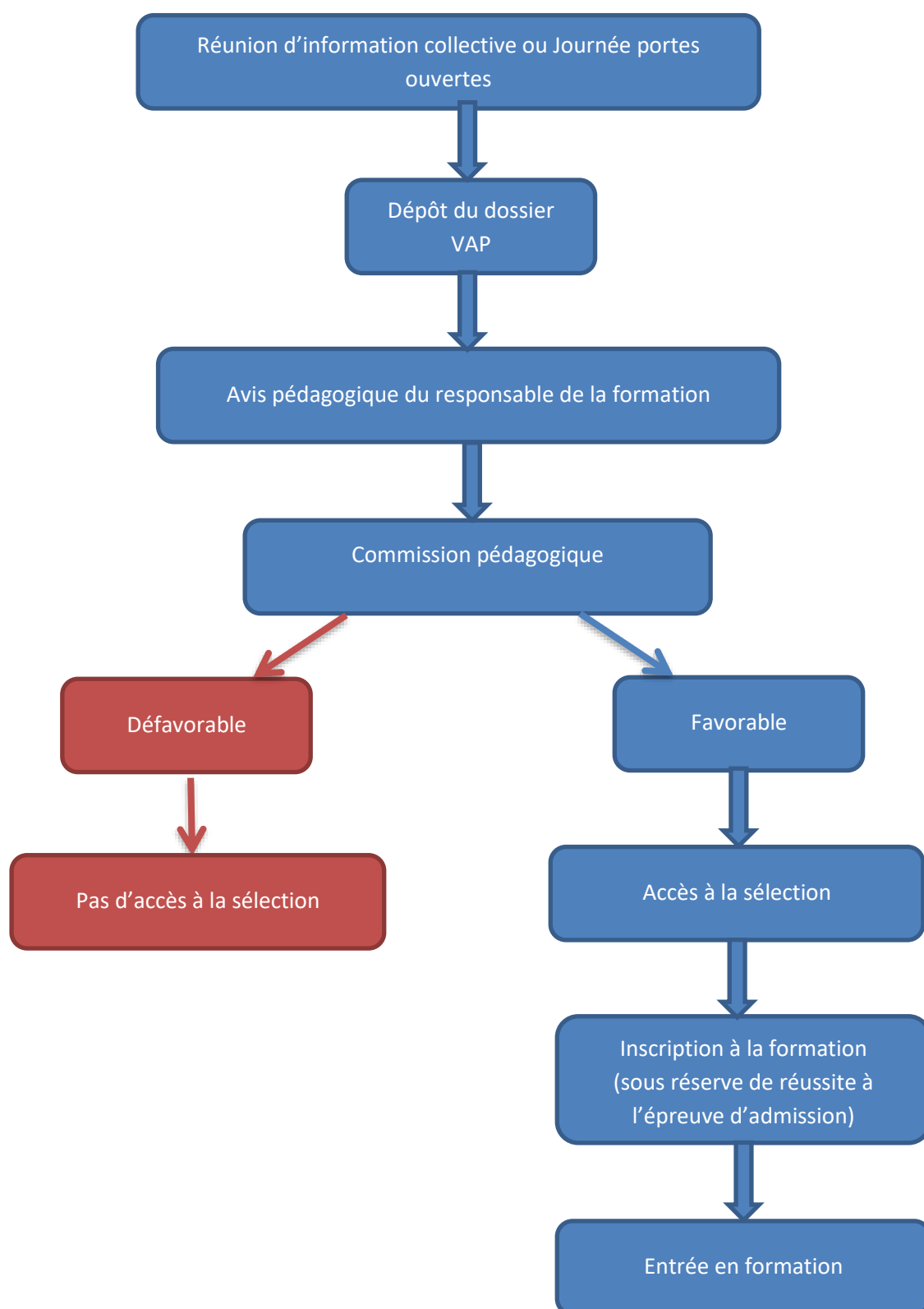
b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;

c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation. » ¹

La VAP vous permet d'accéder à ce diplôme en prenant appui sur votre expérience professionnelle, principalement, mais aussi sur les formations que vous avez suivies, quel que soit leur niveau, ainsi que les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation. Ainsi le niveau de contenu de votre parcours professionnel et personnel peut venir compenser le niveau pédagogique du diplôme que vous n'auriez pas et qui est requis pour se présenter à l'admission à la formation DEES.

¹ Arrêté du 22 août 2018, article 2.

LA DÉMARCHE



LES ÉTAPES

1. Réunion d'informations collectives et/ou journée portes ouvertes

Ces modalités permettent :

- Une présentation générale du cadre de la formation, des attendus de la sélection,
- Une présentation du cadre de la VAP.

2. Elaboration du dossier de demande de VAP

Vous avez à élaborer le dossier de VAP, dans lequel vous apporterez toutes les informations nécessaires à la lecture de votre parcours ainsi que les pièces justificatives.

Ce dossier est constitutif de votre demande de dispense des diplômes requis pour la sélection à la formation ES. C'est pourquoi, pour que votre demande soit enregistrée, vous devez adresser par courrier au service Admission du Ce.F :

- Votre dossier papier ou envoyé par mail sous format PDF
- **Un justificatif de virement de 60 euros** correspondant aux frais d'instruction de votre demande. Si ce montant est pris en charge par un tiers, une convention devra être signée.

Aucun dossier ne sera examiné en l'absence de règlement.

3. Avis pédagogique VAP

C'est sur la base de votre dossier que le responsable pédagogique évalue les connaissances pédagogiques et les compétences professionnelles acquises lors de vos expériences et vérifie ainsi que vous possédez, ou non, les pré-requis nécessaires pour suivre la formation que vous avez ciblée.

4. Commission pédagogique VAP

Votre dossier, accompagné de l'avis donné par le responsable pédagogique, est présenté devant la commission. Son rôle est de vérifier la conformité administrative et pédagogique de votre dossier. Si son avis est favorable, vous pourrez vous inscrire pour la sélection à l'entrée de la formation ES.

Le service Sélection vous adresse une notification de résultat à l'issue de la commission.

5. Inscription à la sélection

Après réception d'une notification positive, vous pouvez vous inscrire à la sélection selon la voie d'accès (confère site internet).

LA TARIFICATION

ETAPES	SUPPORTS	MONTANT	PERIODE
Informations collectives, Journées Portes Ouvertes	Powerpoint, vidéos, docs...	-	Portes ouvertes : 24/01/2026
Retrait du dossier VAP	Dossier	-	Janvier / février
Dépôt du dossier de VAP	Dossier	60 euros	De janvier à février
Instruction du dossier	Dossier	-	De février à mars
Commission pédagogique	Sur la base du dossier et de l'avis pédagogique	-	Mars

LE LIVRET DE VAP

Le livret est à demander au service sélection du Ce.F. : cef.selections.es@johnbost.fr